

CONTRÔLE SUR PIECES DE LA RESIDENCE LA METAIRIE

Décembre 2024

TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

Ecarts/ Remarques	Gouvernance/ RH/ GDR	N° Prescription/ Recommanda- tion	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Ecart_01	1 - Gouvernance	Prescription _01	Elaborer un projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF	12 mois	projet d'établissement
Ecart_02 et 04	1 - Gouvernance	Prescription _02	Veiller à respecter les dispositions réglementaires concernant la composition du conseil de la vie sociale. (article D311-5 du CASF) applicables depuis le 1er janvier 2023 issues du décret n°2022-688 du 25 avril 2022.	12 mois	Décision instituant le CVS
Ecart_04	1 - Gouvernance	Prescription _03	Compléter le règlement de fonctionnement afin d'être en conformité avec la réglementation (articles R311-33 à R311-37 du CASF)	3 mois	règlement de fonctionnement

Ecart_05	1 - Gouvernance	Prescription 04	Lancer une réflexion portant sur l'augmentation nécessaire du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Le cas échéant, contrat ou avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur
----------	-----------------	----------------------------	---	---------	---

Remarque_03	2 -Ressources Humaines	Recommandation_02	Élaborer et diffuser auprès des personnels de l'établissement une fiche de procédure de distribution des médicaments hors présence IDE.
Remarque_04	2 -Ressources Humaines	Recommandation_03	S'inscrire dans une démarche proactive pour renforcer la qualité de l'accompagnement des résidents la nuit, en interne ou en vous appuyant sur un dispositif mutualisé déjà existant ou en mettant en place un dispositif mutualisé ad hoc avec d'autres EHPAD.
Remarque_05	2 -Ressources Humaines	Recommandation_04	Intégrer au plan de continuité de l'activité les modalités concrètes d'un fonctionnement en mode dégradé par une priorisation graduée des missions pour l'ensemble des fonctions selon les ressources disponibles.
Remarque_06	3 - Gestion des risques	Recommandation_05	Mettre à jour et formaliser une procédure prévoyant les modalités d'information aux personnels sur l'obligation de signalement et le retour systématique qui doit être fait sur le traitement de leurs signalements.
Remarque_07	3 - Gestion des risques	Recommandation_06	Mettre en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.

560005118_CCAS MENEAC